

est entre les mains de tous les membres de l'Assemblée, chacun la connaît: une tentative de mutilation eût donc été non-seulement une maladresse, elle eût été inutile. C'est tout simple à tort que M. Challemel-Lacour a formulé ce reproche. Quant à la question financière de l'administration municipale de Lyon, ce n'est pas à la légère que la commission des marchés l'a accusée d'être irrégulière et frivole. Il est acquis, en effet, que la municipalité de Lyon n'a jamais exigé la production des pièces justificatives des dépenses. Est-ce là de la comptabilité bien ordonnée ?

Quant aux sabres-baïonnettes, pourquoi, au lieu de s'adresser à des intermédiaires, ne les avoir pas demandés directement à Saint-Etienne, qui n'est pas loin de Lyon ? En ce qui concerne l'affaire Favier, le rapport s'est borné à relater les faits tels qu'ils se sont passés. Au reste, M. Challemel-Lacour lui-même a reconnu que Favier était un escroc et réputé pour tel. Relativement aux caïouches, M. Challemel-Lacour a allégué l'impérieuse nécessité de conclure ce marché. Or, M. Lecesne, président de la commission d'armements, a formellement contesté cette nécessité. Qu'est-il arrivé ? Le Trésor a perdu 100,000 francs net. On a encore accusé le rapporteur d'avoir passé sous silence les légions d'Alsace-Lorraine.

Certes, la commission ne met pas en doute la bravoure de ces légions ou leur envie de se battre; mais elles n'ont été prêtes qu'après la guerre. Quant à leur équipement, puisqu'on a appelé l'attention sur ce point, il a été, comme celui des légions du Rhône, très-incomplet et très-insuffisant.

Est-ce la faute de la bonne administration ? La commission instituée par M. Challemel-Lacour lui-même a constaté notamment qu'en toute occasion on avait négligé de recourir à l'adjudication publique. De là un équipement très-inférieur. Est-ce ainsi que l'on pouvait préparer la guerre à outrance.

Les hommes étaient mal vêtus et mal chaussés. Les équipements avaient été fournis dans des conditions déplorables. Ce n'est pas nous qui disons cela, ce sont les membres de la commission d'habillement nommée par M. Challemel-Lacour. Le préfet avait-il aussi le droit de livrer les ateliers nationaux à des francs-tireurs que personne ne connaissait et qui étaient plus que suspects ?

M. Rouvier. — Vous insultez des Français.

M. de Ségur. — De quoi se compose donc le régiment *Egalité* de Marseille ? De déserteurs de l'Italie et de la Grèce... Ah ! oui, les francs-tireurs ! Ils n'ont pas vu soulever l'ennemi; mais nous les avons retrouvés derrière les murs de Paris pendant la Commune... On se plaint qu'on ne les ait pas habillés ni suffisamment armés... Mais ce sont ceux qui vous leur avez donnés, ils s'en sont servis à Paris pour égorger nos soldats ! (Applaudissements prolongés à droite. — Protestations à gauche.)

M. Challemel-Lacour n'avait pas non plus le droit de tolérer que son conseil municipal institué des impôts interdits par le gouvernement. C'est la violation de toutes les lois connues... Il ne devait pas non plus tolérer que le conseil municipal fit des marchés ! La commune de Lyon a acheté 30 fr. des fusils qui venaient d'être refusés à 16 fr. par le gouvernement... Elle a aussi voulu faire des canons. Ces canons n'ont été coulés sur aucun type connu, et ils étaient altérés chimiquement par le tir.

Ah ! il vous fallait des inventions nouvelles. Vous inventez la mitrailleuse Ribert, dont les garibaldiens eux-mêmes n'ont pas voulu, et qui n'a jamais tiré que sur ses servants... Vous inventez le camp roulant... C'est de la stratégie renouvelée des Perses... Vous inventez aussi le sac-bouclier. Toutes ces inventions ont été condamnées par le ministre de la guerre.

Le sac-bouclier pesait six kilogrammes de plus que celui de nos soldats, et les hommes qui le portaient ne pouvaient plus remuer les bras... Mais cela ne fait rien... La commune de Lyon a fait ce qu'elle a voulu et a bien proclamé son intention de faire de même à l'avenir.

On nous dit qu'il fallait tenir compte des circonstances. Mais nous l'avons fait. Nous ne vous demandons pas un blâme, mais nous ne pouvons manquer de vous signaler une aussi mauvaise gestion. (Applaudissements prolongés à droite. — Les applaudissements redoublent au moment où M. de Ségur regagne son banc.)

M. Ferrouillat. — Après les discours élo-

quent que vous avez entendu (Très-bien à droite) et que nous avons applaudis hier. Désappointement à droite. — Rires et applaudissements à gauche. — Ma tâche serait considérablement simplifiée si la ville de Lyon n'avait une si grande part dans ce débat.

Il ne s'agit pas ici d'une question bonne ou mauvaise, de marchés avantageux ou onéreux, il s'agit d'une grande ville qui a concouru à la défense (Protestations à droite). Ceux qui se sont le plus dévoués pour cette défense ont été élus. Ce verdict du suffrage universel commandait peut-être à la commission de traiter avec plus de réserve ceux qui avaient déjà reçu un certificat d'approbation de leurs commettants. (Protestations énergiques à droite. — Applaudissements à gauche.)

La ville de Lyon, qui a tout payé, dit à l'Etat: « Rembourssez-nous. » Et vous en profitez pour nous demander une résolution de principes qui peut avoir une influence dans le débat entre le ministre et la ville. Ne sentez-vous pas la portée d'une pareille résolution ? Elle porterait atteinte à la dignité de la justice, ou à celle de cette Assemblée. (Très-bien ! à gauche.)

Votre enquête a été soignée, vous l'avez fait sur ce qui est, à vos yeux, une collection de malheureux, passant leur temps à faire crocheter des serrures. (Rires à droite.)

Eh bien ! sous le despotisme de ces soixante dictateurs, y a-t-il eu une goutte de sang répandu ?

M. de Ségur. — Y a-t-il eu une loi qui n'ait pas été violée ?

M. Ferrouillat. — Les membres de la commission municipale qui ont gouverné Lyon pendant vingt-deux ans, au désaveu de la population, ont-ils été persécutés ? (Indignation à droite.) Mes paroles vous étonnent... Au lendemain des coups d'Etat, les choses ne se passent point ainsi ! (Très-bien ! à gauche.)

Il faut savoir se souvenir, messieurs, et il y a souvent trop d'indulgence dans cette Assemblée pour ces temps-là... A-t-on pu convaincre les hommes du comité de Salut public de dilapidation ?

M. le baron Chaurand. — Oui.

M. Ferrouillat. — Non. La commission n'a pas relevé contre le comité de Salut public un seul fait de dilapidation. Les dépenses ont été régulières, et toutes sont prouvées par des pièces justificatives et authentiques... Malgré tout votre désir, vous n'avez pu prouver le contraire; les pièces sont là... A droite. — Où sont elles ?

M. Ferrouillat. — Des travaux ridicules, voilà comment la commission veut présenter les travaux du conseil municipal.

Nous ne voulons pas la dislocation de la patrie; nous avons contribué à la défense par nos forces et par notre argent. Aucune idée fédéraliste ne se faisait jour à Lyon.

A droite. — Et le drapeau rouge ?

M. Ferrouillat. — J'arrive aux marchés.

La commission ne croit pas que des marchés d'approvisionnement puissent être considérés comme œuvre de défense nationale. Je puis me tromper, mais je crois bien qu'elle plonge dans l'erreur. Les approvisionnements sont aussi importants pour une armée que des fusils.

On ne doit pas seulement donner des armes à des soldats, il faut aussi leur donner du pain. Je ne discuterai même pas ce point, laissé en doute par la commission. Tout le monde a déjà pu juger la question.

La commission ne conteste pas les travaux exécutés aux fortifications. Elle se borne à dire que tout ce qui a été fait a été mal fait. J'invoquerai comme précédent les chantiers nationaux de 1848.

Passons à la fabrique des cartouches Chassepot. On nous dit, dans ce rapport, que nous avons établi cette fabrique malgré la défense de l'Etat. Je ne répondrai qu'un mot : Cette défense n'a pas été maintenue. La fabrique des cartouches Chassepot de Lyon a été fort bien gérée et administrée.

Si la commission examinait mieux avant de juger aussi sévèrement, elle aurait pu se convaincre de la parfaite régularité des comptes... Je suis vraiment peiné de devoir m'occuper de pareils détails devant une Assemblée aussi distraite et aussi fatiguée...

A gauche. — Parlez ! parlez !

A droite. — A demain ! à demain !

M. Ferrouillat. — Je ne suis pas fatigué, mais si l'Assemblée veut remettre à demain... (Non ! non !) Je parlerai donc de la fabrique de cartouches. Le plomb man-

quait, nous en avons donc acheté, et vous savez que nos comptes sont exacts, puisque vous n'en parlez même pas.

La vérité est que les circonstances nous ont forcés d'acheter plus cher que dans des circonstances normales. Quand on voulait faire un rabais de 25 centimes, le vendeur vous tournait le dos.

M. Ferrouillat. — Arrivons à la fabrication de nos mitrailleuses. Nous avons, avant de les faire fabriquer, demandé l'avis de personnages compétents. Le général de Bressolles nous a encouragés à les faire fabriquer. Nous n'attendions que son assentiment. Nous nous sommes mis à l'œuvre sans tarder.

Les canons qui n'étaient pas assez avancés n'ont pas été achetés. On nous dit qu'ils sont mauvais, nos canons. Ce sont ceux de M. le colonel Reyffo, mais l'outillage manquait. Mais nous en avons fait d'autres, et ceux-là ont été jugés bons.

Ce sont les canons que nous avons fait faire sur le modèle des canons de la marine. Un des canons a éclaté, c'est parce qu'on l'a essayé avec de la poudre comprimée. Comment est-il possible que les canons eussent éclaté à Nevers et pas à Lyon ?

M. Ferrouillat continue, au milieu des interruptions fréquentes de la droite, à démentir l'administration de la ville de Lyon. La séance est levée à sept heures.

Séances du 1^{er} février.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

M. Martial Delpit répondant à M. Ferrouillat sur le rapport du 18 mars, déclare qu'il en maintient toutes les assertions et les soutiendra lors de la discussion. M. Ferrouillat prend acte de cette déclaration et accepte le rendez-vous.

M. le comte Rampon, interpellé hier par M. Ferrouillat, tient à contester que celui-ci a toujours été contraire à la séparation de la France et constate que si la garde nationale de Lyon avait eu de dignes chefs, le drapeau rouge aurait été arboré moins longtemps sur la préfecture de Lyon. Adoption du procès-verbal.

Reprise de la discussion des marchés.

M. Ordinaire ne vient pas parler de la ville de Lyon, mais de l'armée des Vosges, dont il n'a pas à entreprendre la justification, mais qu'on a beaucoup calomniée et qui a droit à être défendue. Garibaldi a beaucoup souffert par la France, mais au jour du malheur, il ne s'en est plus souvenu et il a volé à son secours.

On a dit que son armée était composée de déserteurs et d'aventuriers. Si M. de Ségur, qui se connaît en bravoure, les avait vus marcher, il n'aurait pas tenu ce langage. Le malheur est, que dans tout cela, l'esprit de parti s'est fait jour; cependant, et le corps de Cathelineau et celui de Garibaldi ont bien mérité de la France, car ils ont combattu pour la délivrance.

On a parlé de fonds recueillis par des comités privés, d'une somme de 8,000 fr. touchée par Garibaldi, mais on oublie que celui-ci avait versé 8,000 fr. de sa poche et qu'il lui était dû 2,000 fr.

D'ailleurs, peut-on attaquer la probité de l'homme qui, après avoir donné 9 millions de sujets au roi d'Italie, est rentré à Caprera avec 30 francs.

L'orateur tient ensuite à justifier Bordone qui gambailla mieux informé a nommé général de l'armée auxiliaire.

On dit, ajoute-t-il, que 18,000 garibaldiens étaient venus prêter leur concours à la Commune. L'armée de Garibaldi ne comptait que 12,000, dont 3,000 étrangers, le reste était composé de mobiles des départements.

M. Perrot tient à protester contre la glorification de Garibaldi.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier vient justifier l'œuvre de la commission des marchés. Ce qu'elle a fait a été accompli

dans l'intérêt de la justice et de la vérité, elle n'a pas obéi à la passion. On a reproché à la commission ce qui a été dit des dépenses faites par le sujet pour les mitrailleuses en ballons.

La commission sait tout ce qu'il y a d'héroïque dans le sacrifice de sa propre vie, mais sacrifier celle des autres ne lui a pas paru de l'héroïsme. Il appert que M. Challemel-Lacour a accepté la préfecture de Lyon dans des conditions qui impliquaient une condescendance à l'égard de la démagogie lyonnaise.

L'orateur parle ensuite de l'arrestation du général Masure tolérée par M. Challemel-Lacour. M. d'Audiffret parle ensuite des fusils achetés par un menuisier et arrangés par un oculiste, des canons dont la fabrication a été prolongée jusqu'après la guerre et dont aucun n'a pu être accepté par l'Etat. Il parle ensuite des farines livrées par Lyon à la ville de Paris et de l'appui qui en est résulté pour la Commune de Paris.

L'orateur avant de terminer, parle de la glorification que l'on a faite des Garibaldi et de l'interdiction faite aux princes français de servir leurs pays, les obligeant d'avoir recours à l'anonymat. La ville de Lyon, dit le rapporteur, a été patriotique, il ne lui a manqué que des chefs.

M. Challemel-Lacour répondant à M. d'Audiffret-Pasquier déclare qu'il n'a pas voulu faire fusiller M. de Carayon-Lacour, ni faire arrêter M. Peller.

M. Raoul-Duval vient parler de l'ordre sommaire de faire fusiller donné par le préfet du Rhône.

M. Peller. Je proteste.

Closure de la discussion générale.

M. Paris présente un ordre du jour infligeant un blâme au drapeau rouge et à l'élément révolutionnaire.

M. Christophe s'y rallie.

M. d'Audiffret déclare que la commission s'y rallie aussi.

M. Turquet dit que lui et ses amis de la gauche voudraient cet ordre du jour sous cette réserve qu'il ne contiendrait pas de blâme pour le gouvernement de la défense.

L'ordre du jour Paris est adopté par 359 voix contre 42.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

ROUBAIX ET LE NORD DE LA FRANCE

PREFECTURE DU NORD.
ECHENILLAGE
Conservation des petits oiseaux. — Hannelonnage. — 1873.

Nous, préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 16 mars 1796 (26 ventose an IV), portant que tous les ans l'échenillage sera fait avant le 20 février et qu'il sera ordonné par l'Administration;

Vu l'article 471, n° 8 du Code pénal;

Vu la loi du 18 juillet 1837;

Vu la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 1862, pour l'exécution de l'article 9 de la dite loi.

ARRÊTONS :

Article 1^{er}. — MM. les Maires prescrivent aux propriétaires, fermiers, locataires ou tous autres individus, occupant, à quelque titre que ce soit, un domaine rural, d'écheniller, sans retard, les arbres, arbutés, haies et buissons de ce domaine.

Art. 2. — Les arbres des routes Nationales et Départementales plantés en dedans des fossés et ceux plantés sur le bord des canaux et qui sont la propriété de l'Etat, seront échenillés par les cantonniers, sous la direction des conducteurs des ponts-et-chaussées.

Art. 3. — Les arbres plantés en dehors des routes et canaux désignés seront échenillés par les riverains.

Art. 4. — Toutes les bourses et toiles provenant de l'échenillage seront brûlées dans les lieux où il n'y a aucun danger de communication de feu, soit pour les maisons, bâtiments ou meules de grains ou de fourrages.

Art. 5. — Les frais d'échenillage sont à la charge : 1^o des propriétaires, fermiers ou occupants pour les propriétés particulières; 2^o des communes pour les terrains communaux, les places et promenades publiques; 3^o de l'Administration des Domaines pour les terrains domaniaux non affermés.

Art. 6. — vingt jours après la publication du présent arrêté, qui sera lu et affiché à la diligence des maires, ces fonctionnaires ou à défaut leurs adjoints assistés du commissaire de police et des gardes-champêtres, feront la visite de tout le territoire de leur commune, afin de vérifier si l'échenillage a été bien exécuté.

Art. 7. — Dans le cas où cette opération n'aurait pas été faite convenablement, le fonctionnaire qui procédera à la visite en dressera un procès-verbal et ordonnera aux gardes-champêtres d'écheniller en lieu et place de celui qui sera trouvé en défaut. Le Maire dressera un état de la dépense que cette opération aura occasionnée et enverra cet état à M. le Juge-de-peace du canton pour être rendu exécutoire; il y joindra le procès-verbal qui aura été dressé, ainsi que M. le Juge-de-peace puisse prononcer contre le retardataire l'application de la peine mentionnée en l'article 471 du Code pénal, n° 8.

Art. 8. — MM. les Maires devront certifier, directement à la Préfecture pour l'arrondissement de Lille, et à MM. les Sous-Préfets pour les arrondissements, que l'échenillage a été bien exécuté sur le territoire de leurs communes, ou bien qu'ils ont adressé contre les retardataires des procès-verbaux et ont fait écheniller à leurs frais.

Art. 9. — Il est défendu de détruire les petits oiseaux, ainsi que leurs nids ou couvées.

Art. 10. — L'exécution du présent arrêté est confiée à la vigilance de MM. les Sous-Préfets, Maires et Commissaires de Police, ainsi qu'à celle de l'Ingénieur en chef des Ponts-et-chaussées et de M. le Directeur des Domaines du département, en ce qui concerne l'échenillage.

Lille, le 22 janvier 1873.

Le Préfet du Nord,
SEGUIER.

OBSERVATIONS RELATIVES AU HANNELONNAGE.

Lemodèleplus recommandé par les savants, les praticiens, les associations agricoles, pour détruire les hannetons, consiste à surprendre ces insectes, le matin, sur les arbres où ils sont encore engourdis par la fraîcheur de la nuit. En agitant l'arbre, ils tombent facilement et on peut les recueillir. En outre, comme les hannetons s'éloignent peu du lieu où ils sont venus s'établir après être sortis du sol, si chaque propriétaire d'enclos ou de jardin a soin de pratiquer le hannelonnage avec persévérance pendant les premiers jours de leur apparition, avant que les femelles fécondées aient pu déposer leurs œufs dans les terres meubles; si la destruction de ceux qui se trouvent dans les champs, sur les routes et à la lisière des bois et forêts est encouragée, on peut arriver facilement à éviter les dégâts dont ces insectes menacent les récoltes.

Les poulaillers roulants sont recommandés comme très-efficaces pour la destruction des vers blancs, qui sont les larves des hannetons. Les jeunes porcs en étant très-friands, peuvent aussi être avantageusement utilisés. On indique l'emploi des déchets de laines,

« Vous me dites que vous n'avez pas les moyens de laisser quelque chose à votre fille, et que si je ne vous viens en aide, cette malheureuse enfant peut, le jour de votre mort, se trouver seule au monde sans un sou, et sans une éducation suffisante pour en tirer parti. »

« Elle parle de ma mort un peu trop à son aise, murmure le vieillard; mais elle a raison, je ne serai plus longtemps un embarras pour les miens, non, plus longtemps ! »

Le bras d'Eléonor se resserra autour du cou de George Vane.

« Papa, lui dit-elle de sa plus douce voix, vous n'avez jamais été un embarras pour moi. N'achevez pas cette vilaine lettre. Nous n'accepterions rien de cette femme. »

— Il le faut, pour toi, ma chérie; ce n'est que pour toi, Eléonor, que je consens à m'abaisser.

Le vieillard continua à lire :

« Si l'en est ainsi, ajoutait mistress Bannister, voici ma décision. Je vous donnerai cent livres, que vous payerez à Mme Marly, qui vous connaît, et qui, ayant reçu de vous beaucoup d'argent pour mes soins et moi, consentira à recevoir Eléonor à un prix avantageux. »

« En échange de cette somme, je suis sûre que Mme Marly donnera à Eléonor l'éducation nécessaire pour qu'elle puisse entrer, comme institutrice dans une bonne maison, pourvu toutefois qu'elle ait profité, de son séjour chez les miss Bennet. »

« J'écris par le même courrier à Mme Marly, et j'use de mon influence auprès d'elle en faveur d'Eléonor. Si sa réponse est favorable, je vous enverrai immédiatement cent livres, que vous verserez entre les mains de la maîtresse de pension. »

« Mon but, en agissant de la sorte envers ma vieille institutrice qui vous a connu riche, est de vous éviter l'humiliation de paraître pauvre; mais en épargnant votre fierté, et peut-être aussi la mienne, je crains de courir quelques risques. »

« Laissez-moi donc vous prévenir que cet argent est le dernier que je consacrerai à ma sœur. Dépensez-le ou faites-en un mauvais emploi, libre à vous. Vous n'avez volé si souvent, que je ne serais pas étonnée de vous voir recommencer; mais souvenez-vous que cette fois ce ne sera pas moi qui supporterai les conséquences, ce sera Eléonor. »

« La seule chance qu'elle ait de compléter son éducation est celle que je lui offre. Si vous la lui faites perdre, vous serez responsable des malheurs qui pourront l'accabler après votre mort. »

« Pardonnez-moi de vous parler durement et même respectueusement, j'ai pour excuse vos anciennes folies. Je vous ai dit toute ma pensée pour qu'elle fit impression sur vous, et je crois avoir bien agi. »

« Une fois pour toutes, sachez que toute demande de la part d'Eléonor sera

inutile. Si elle profite du service que je lui rends maintenant, peut-être ferai-je encore quelque chose pour elle dans l'avenir, sans qu'elle le sollicite. Si l'un de vous deux gaspille cet argent, je me lave les mains de tout ce qui peut vous arriver de désagréable. »

« Vous toucherez la somme chez MM. Blount, rue de la Paix. »

« J'espère que vous suivrez régulièrement les offices à l'église protestante de la rue de Rivoli. »

« En vous envoyant tous mes souhaits pour votre bien-être en ce bas monde et dans l'autre, »

« Je suis toujours, mon cher père, »

« Votre fille affectionnée, »

« HORTENSIA BANNISTER. »
George Vane fonda en larmes quand il eut achevé la lettre. Avec quelle cruauté elle l'avait frappé au cœur, cette fille consciencieuse et très-honorable, qu'il avait volée sans doute, mais avec tant de grâce et de convenance, que le vol était devenu une vertu première plutôt qu'un vice sordide! Comme elle avait froissé tous ses sentiments, cette méchante lettre!

« Elle s'imagine que je pourrai toucher à cet argent ! » s'écria M. Vane levant ses mains tremblantes au plafond avec un air de désespoir. Ai-je donc été si misérable, Eléonor, que cette femme ait le droit de m'accuser de vouloir l'arracher le pain de la bouche ?

— Père ! père !

— Suis-je donc un père dénaturé,

traître, menteur et escroc, pour que ma fille me dise de pareilles choses ? »

« A chaque mot, sa voix s'élevait, et les larmes coulaient le long de ses joues ridées. »

Eléonor essaya de les sécher avec des caresses, mais il la repoussa avec force.

« Va-t'en, mon enfant ! je suis un misérable, un voleur, un scélérat. »

— Non, père ! s'écria Eléonor, tu es la bonté même; n'as-tu pas tout fait pour moi, cher père !

— De quel droit alors cette femme m'insulte-t-elle en m'écrivant une semblable lettre ? demanda le vieillard en s'essuyant les yeux et en montrant du doigt la lettre froissée qu'il avait jetée à terre.

— Elle n'a aucun droit, père. C'est une femme méchante et cruelle. Nous lui renverrons son argent. Je préfère débiter dans la vie tout de suite et travailler pour toi. Je m'assurai couturière; j'apprendrai vite en me donnant de la peine : je sais déjà un peu ce métier. C'est moi qui ai fait cette robe, et elle me va bien; seulement je l'avais mal coupée, et comme j'ai perdu de l'étoffe, elle m'est un peu courte. Je ferai m'importe quoi plutôt que d'accepter son argent. Je ne tiens pas à aller dans ce grand pensionnat de Paris; je ne veux qu'une chose, être près de toi, cher père, c'est tout ce que j'ai jamais désiré. Les demoiselles Bennet me prendront comme sous-maîtresse, et j'aurai quinze livres par an que je n'enverrai. Tu ne

seras pas forcé alors d'habiter au-dessus d'une boutique de boucher qui sent mauvais par la chaleur. N'est-ce pas que nous ne prendrons pas cet argent, père ? »

Le vieillard remua la tête et ses lèvres firent la grimace de quelqu'un qui avale une pilule un peu amère.

« Si, nous le prendrons, dit-il avec résignation. Pour toi les humiliations ne me coûtent rien. Nous ne sommes plus à cette lettre, je pourrai bien y répondre de telle sorte que... mais non, son insolence sera sans réplique, et elle ne saura jamais le coup qu'elle m'a porté là... là ! »

Il frappa sa poitrine en parlant, et ses yeux s'humectèrent de nouveau.

La suite au prochain numéro.

MODES

Mesdames,
Je prends la liberté de vous informer que je viens de recevoir un magnifique choix de MODÈLES DE PARIS, ainsi que des FORTS DE TOUTS GENRES, pour chapeaux ronds et fermés; fourres, velours, rubans, fleurs, plumes d'atruches et fantaisies, ornements de tous genres de voilettes, nœuds et coiffures.
N'ayant rien négligé pour plaire à toute nouvelle clientèle, j'espère qu'elle m'honorera toujours de sa confiance.
Dans l'espoir de votre visite, j'ai l'honneur d'être, Agnée Madame, messalutation empreintes.
F. DEPOUILLE, couturière, 12, rue Pallart, Roubaix.